

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEPTIDI 27 Nivôse.

(Ere Vulgaire).

Dimanche 17 Janvier 1796.

Ordre donné par la cour de Vienne au général de Vins de rendre compte de sa conduite devant un conseil de guerre. — Projet de conditions de paix avec la France. — Dons faits par plusieurs communes du Bas-Rhin aux braves soldats de l'armée du Rhin. — Arrivée de Cormatin à Cherbourg. — Formation d'un jury pour examiner les réclamations sur l'emprunt forcé. — Rapport des députés qui ont été détenus en Autriche.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 5 janvier.

A la suite d'une conférence entre les généraux français & autrichiens, l'armée impériale aux ordres de Clairfayt, qui s'étoit avancée jusqu'à la Moselle, a reçu l'ordre de se replier.

L'armistice convenu entre les généraux respectifs tient absolument à la rigueur de la saison & à l'approbation des gouvernemens de France & d'Autriche, sur laquelle on paroît compter.

Un bruit assez instructif pour les états de l'Empire qui ont pris part à la cause particulière de la maison d'Autriche, est celui qui court que c'est au nom de l'empereur que les troupes autrichiennes ont pris possession de la partie du palatinat qui est située sur la rive gauche du Rhin, & qui a été reprise dernièrement sur les Français.

Il semble que le cabinet de Vienne se hâte un peu trop de déclarer par là aux états de l'Empire qu'il compte s'indemniser à leurs dépens des pertes qu'il a faites dans la guerre actuelle. Comment n'a-t-il pas pensé que cette politique envahissante ne pouvoit que refroidir l'intérêt que les états de l'Empire ont pris jusqu'ici au succès de l'Autriche ?

On apprend de Vienne que le général de Vins, qui a commandé l'armée d'Italie, va être obligé de rendre compte de sa conduite devant un conseil de guerre.

Les mêmes lettres portent que l'impératrice ayant appris que les troupes autrichiennes qui sont sur le Rhin demandoient à faire une campagne d'hiver, elle a fait remettre de sa caisse particulière une somme de 700,000 florins au directoire de la guerre pour être employée à cet usage.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 25 décembre.

Hier il devoit y avoir un lever chez le roi à Saint-James; le ministre d'Espagne & l'ambassadeur turc étoient présens; mais le roi ne parut pas, les médecins ayant décidé que ses incommodités ne lui permettoient pas de quitter le palais de la reine pour venir à Londres.

Les lettres de différens ports nous apprennent que sept bâtimens de la flotte de l'amiral Christian sont rentrés en mauvais état; il paroît que *l'Irrésistible*, de 74, est perdu; le vaisseau amiral, *la Gloire*, de 98, a été plusieurs heures en état de perdition par une immense voie d'eau qu'on est cependant parvenu, avec des travaux pénibles, à fermer.

L'amiral Cornwallis est de retour de sa croisière sur les côtes de France avec six vaisseaux de ligne & une frégate.

Une grande partie de la flotte de la Baltique est rentrée; & on attend le reste incessamment.

Une lettre de M. F. Makensir, président du conseil de la Grenade, en date du 3 octobre, porte en termes exprès que les espérances de secours données aux insurgens de l'isle étoient fondées; trois bricks & un schooner ont mis à terre environ 300 hommes venant de Sainte-Lucie, avec des armes & des munitions, malgré les efforts du vaisseau anglais *la Mermud*, qui parvint ensuite à s'emparer des bâtimens français. Les insurgens, après avoir reçu ce renfort, attaquèrent la milice stationnée à Guyave, & cette milice fut obligée de se replier; de sorte que les Français se trouvent actuellement en possession d'un poste où ils peuvent recevoir des secours. Il résulte de cet événement fâcheux que notre situation dans cette isle est désormais plus précaire que jamais, d'autant plus que nos bâtimens de sabotage deviennent journellement la proie des canots armés des Français.

L'acceptation des deux bills & la grande majorité qu'ils ont obtenue au parlement sont dues principalement aux suffrages que les propriétaires ont donnés à cette mesure; la plupart des manufacturiers & des hommes vivant de leurs travaux ont en vain formé opposition à ces bills, qu'ils regardent comme destructifs de la liberté du commerce, & même de la liberté civile. De sorte que l'aristocratie des propriétaires l'a emporté sur toute autre considération dans cette circonstance, vu que l'intérêt de la prérogative ministérielle étoit lié à l'intérêt de ces mêmes propriétaires qui dominent dans les deux chambres, & sur-tout dans celle des pairs.

On a vu ci-devant dans presque tous nos papiers publics un projet de conditions de paix avec la France. Ceux qui annonçoient ces conditions hautaines n'avoient sûrement pas calculé combien elles étoient injustes & inadmissibles. Peut-être ce calcul a été fait depuis par les auteurs d'un nouveau plan qui paroît aujourd'hui. Ce plan indique au moins que le besoin de la paix devient plus pressant pour la coalition, & que de proche en proche, ces conditions finiront par devenir raisonnables: quoi qu'il en soit, le voici tel qu'il est consigné dans quelques-uns de nos papiers publics:

1°. La Grande-Bretagne rendra à la France l'isle de Corse, les possessions françaises aux Indes-orientales & occidentales, & lui fera la cession de l'isle de Sainte-Hélène en Afrique;

2°. La Grande-Bretagne gardera en échange le cap de Bonne-Espérance & toutes les possessions hollandaises aux Indes orientales;

3°. La Hollande conservera tout ce qui lui appartient aux Indes occidentales.

Le stathouder sera rétabli dans toutes ses charges & dignités, & aura encore pour lui tous les Pays-Bas autrichiens, à l'exception du Hainaut, du Tournais & du Luxembourg qui resteront à la France;

4°. Le roi de Prusse obtiendra la Guelde autrichienne & hollandaise, ainsi que le duché de Berg;

5°. L'électeur palatin aura l'évêché de Liège & le duché de Limbourg;

6°. Toutes les autres provinces sur la rive gauche du Rhin seront rendues à leurs premiers propriétaires;

7°. L'Autriche aura pour dédommagement de la perte des Pays-Bas l'archevêché de Salzbourg, l'évêché de Bâle, l'abbaye de Berchtolsgarden, le grand-bailliage de Straubingen & tout le duché de Bavière jusqu'à l'Isar;

8°. Le roi de Sardaigne, pour cession faite à la France

du duché de Savoie & du comté de Nice, aura l'expectative aux duchés de Parme & de Plaisance.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

De Haguenau, le 10 nivôse.

Cette petite ville, voulant venir au secours des braves défenseurs de la liberté, a envoyé à l'armée du Rhin 50 charriots de farine & de légumes, dont elle fait don à la patrie.

La commune de Frœschewiler, près Haguenau, a également envoyé comme don patriotique, à la 17^e. demi-brigade d'infanterie légère, sept sacs de pois & deux sacs d'haricots, pour être distribués aux braves volontaires qui la composent, en témoignant le regret de ne pouvoir faire davantage.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

De Cherbourg, le 15 nivôse.

Copie de la lettre du citoyen Genton, adjoint, chargé de la conduite de Cormatin, au général en chef de l'état-major-général.

G É N É R A L,

J'ai l'honneur de vous informer que le nommé *Cormatin* a été déposé au fort national de l'isle Pellé, aujourd'hui à deux heures & demie de l'après-midi, sans avoir été troublé par personne, excepté quelques enfans qui l'ont conduit au bout du port, en lui disant quelques injures.

Le commandant du fort, qui étoit prévenu de son arrivée, n'en a donné un reçu; maintenant je suis disposé à rejoindre le plus promptement l'état-major-général.

Je desire, général, avoir rempli vos intentions, & je suis avec respect,

Votre concitoyen,

Signé, GENTON.

De Paris, le 26 nivôse.

On s'occupe dans ce moment de la formation d'un jury de commerce pour faire droit aux nombreuses réclamations qui s'élèvent sur les taxes de l'emprunt forcé. Ce acte de justice intéresse un grand nombre de citoyens qui se trouvent compris dans les quinzième & seizième classes des imposés, sans que l'agiotage eût été pour eux la source d'une fortune immense & rapide, & qui n'étoient que simples propriétaires ou rentiers, ont réellement vu s'éclipser une partie considérable de leurs revenus par le discrédit de la monnaie républicaine. On parle aussi de traiter au corps législatif du sort de tant de rentiers & de propriétaires de maisons dont l'état a empiré par le seul fait du discrédit des assignats qui représentent nominativement la somme du numéraire métallique qu'ils recevoient auparavant, ce qui les réduit à un état de misère vraiment fâcheux. Il est bon d'observer ici l'attention du gouvernement à porter ses vues sur des objets de justice.

Le directoire exécutif vient d'inviter le corps législatif à mettre en vente les presbyteres de la république & les autres bâtimens nationaux qui se dégradent journellement. Il demande aussi la vente des édifices qui ont appartenu, dans la Belgique, aux bénéficiers, chapitres ou communautés religieuses : c'est un principe de sage économie qui a déterminé ces demandes. Le directoire fait observer en outre que s'il est nécessaire de loger quelques agens de la république, il est plus convenable de leur payer une somme pour leurs logemens, que de leur donner des bâtimens nationaux dont les dégradations & même les réparations sont toujours à la charge de la république; enfin le directoire observe que la conservation de ces bâtimens entretient l'espérance des contre-révolutionnaires, qu'ils pourront être un jour rendus à leurs anciens usages. La mesure proposée à cet égard par le directoire rappelle le mot de l'abbé Terray, qui, vu les dépenses énormes que causoient les édifices & maisons appartenant alors au gouvernement, assuroit que l'état gagneroit encore, même en donnant ces édifices à ceux qui en étoient les simples usufruitiers.

Plusieurs étrangers ont fait des acquisitions considérables en France depuis la révolution. Comme dans le décret rendu sur l'emprunt forcé il est dit que cet emprunt ne portera que sur le quart le plus imposé des citoyens français, on a mis en question si les étrangers, acquéreurs de biens fonds en France, devoient y être compris. En attendant que cette question soit résolue par le gouvernement, un citoyen fait observer que la propriété est un titre pour participer à l'emprunt forcé; il seroit en quelque sorte injuste d'excepter de sa répartition les propriétaires étrangers.

Voici la forme des notes que le ministre des finances envoie chaque jour aux autorités constituées pour régler le cours des assignats.

Du 25 nivôse, au quatrieme de la république, une et indivisible.

Cours moyen du louis 5090
Cours du franc métallique 212

D'après le cours ci-dessus, l'assignat sera reçu en paiement de l'emprunt forcé, dans les négociations du 25 nivôse, à raison de 182 capitaux pour un.

Signé, FAIPOULT, ministre des finances.

Des lettres d'Angers portent que cette ville vient d'être mise en état de siège, & que le général Hoche y a établi son quartier-général; ce général a publié une proclamation, dans laquelle il invite les citoyens à déposer les armes particulières & à se réunir de bon cœur aux principes républicains qui peuvent seuls ramener la paix & la prospérité générale.

On mande de Calais qu'on y a arrêté un nommé *Smith*, allemand, ci-devant courier de l'ex-ministre Calonne, soupçonné d'être l'agent ou l'espion des puissances coalisées; il étoit sur le point de s'embarquer pour Hambourg, avec un passeport, lorsqu'il a été saisi. On le conduit à Paris sous bonne escorte. Un ordre du ministre de l'intérieur avoit été envoyé dans tous les ports de la république de l'arrêter.

térieur avoit été envoyé dans tous les ports de la république de l'arrêter.

Le directoire exécutif a adressé, le 18 de ce mois, au ministre de l'intérieur, un arrêté, dans lequel il attribue à la foiblesse des administrations & à l'inexécution de la loi du 3 brumaire les massacres qui se multiplient dans quelques départemens. Voilà un fait que diverses lettres ont confirmé; cependant d'autres lettres semblent nier les désordres qui affligent encore divers départemens de la république. Quel parti prendre au milieu de contrariétés si décidées? Faudra-t-il croire, avec quelques écrivains, qu'il y a un projet de terreur qui préside encore aux-mouvements en question? faut-il penser, avec d'autres, que l'exécution ponctuelle des loix de la constitution doit suffire à la répression de tels désordres? En prenant ce dernier parti, ce seroit un aven bien civique de la bonté de cette constitution que toute la France a acceptée avec transport & reconnaissance. On objecte que les loix qui ont été ajoutées à notre code social peuvent seules le conserver; mais s'il en est ainsi, ajoutent les citoyens amis de l'ordre, pourquoi ces loix n'ont-elles pas été expressément incorporées à la constitution dont elles doivent former la sauve-garde?

Un de nos journaux semble craindre que la constitution ne soit ajournée, comme elle le fut après le 31 mai, sous prétexte de sauver la patrie par des moyens autres que ceux qui sont établis dans l'acte constitutionnel. Nous croyons ne pas devoir partager cette crainte que le gouvernement actuel, chargé spécialement d'être le gardien de la constitution, fera sûrement évanouir, en prescrivant à toutes les administrations l'exacte & générale distribution de la justice à tous les citoyens de la république; car si un parti dominateur & oppresseur se montroit de nouveau, ce seroit encore une source de troubles qui nous ramèneroit aux tyrannies précédentes & à tous les malheurs qui en furent la suite.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen VURNIER.

Séance du 25 nivôse.

On fait lecture d'une résolution qui annulle les élections faites par l'assemblée primaire du canton de Lectoure, département du Gers, attendu que les formes constitutionnelles n'ont pas été suivies par cette assemblée. Les actes des fonctionnaires destitués par cette résolution sont néanmoins maintenus.

Le conseil reconnoît l'urgence, & nomme pour examiner la résolution, les citoyens Lizeray, Crestin & Menuau.

Une seconde résolution accorde aux patriotes réfugiés des départemens compris dans l'arrondissement des armées de l'Ouest, des côtes de Brest & de Cherbourg, un secours provisoire d'un demi-kilogramme, ou une livre de froment par jour.

Le conseil reconnoît l'urgence, & nomme, pour examiner la résolution, les citoyens Bernard Saint-Afrique, Debourges & Charlier.

CONSEIL DES CINQ CENTE.

Présidence du citoyen TREILLHARD.

Séance du 26 nivôse.

Cette séance étoit destinée à entendre la suite du rapport sur la captivité des représentans du peuple Camus, Bancal, Lamarque & Quinette, dont Camus a présenté la première partie dans une des dernières séances.

C'est Lamarque, qui aujourd'hui a obtenu la parole le premier. Camus étoit arrêté à l'époque où les quatre représentans sortirent de la citadelle de Maëstricht avec le général Beurnonville & les autres citoyens livrés comme eux à l'Autriche.

C'est à cette sortie de Maëstricht que Lamarque a repris le récit des événemens arrivés à ces captifs, & des maux qu'ils ont soufferts.

D'abord c'est dans une citadelle près de Coblenz qu'ils furent transférés, après avoir essuyé sur leur route toutes sortes de mauvais traitemens & d'injures sur-tout de la part des émigrés. Quelque dur que fût leur sort dans cette prison, où ils étoient dans des cachots, couchés sur la paille, on leur réservoir un traitement bien plus cruel encore.

Conduits à Egra, bientôt on les sépara les uns des autres. Camus fut emprisonné à Koënaigratz, dans la Bohême orientale; Bancal à Olmutz, Lamarque & Quinette à Spitzberg.

Leurs cachots étoient horribles; ils étoient couchés sur des grabats, éclairés par des lampes. Les portes étoient couvertes de verroux & de cadénats, & toujours gardées par deux sentinelles. Leurs étroites fenêtres étoient revêtues en dedans d'un treillis de fer, & en dehors de forts barreaux. Du côté de la cour, les vitres étoient enduites d'un vernis épais qui, en laissant un passage à la lumière, ne permettoit pas de voir aucun des objets extérieurs.

Les prisonniers avoient été dépouillés de tout; montre, argent, couteau, canif, papier, on leur avoit tout enlevé; on ne leur permettoit aucune communication entre eux; on leur refusa d'adresser aucune réclamation à l'empereur; on leur dit qu'il n'étoit pas même permis aux officiers qui les gardoient de parler d'eux; que leurs noms ne seroient plus prononcés, & qu'on ne les désigneroit désormais que par leurs numéros.

La seule distraction qu'on leur permit, le seul adoucissement qu'ils reçurent, consistoient dans la lecture de quelques livres qu'on leur procuroit; mais d'abord on leur avoit signifié qu'on ne leur prêteroit jamais aucun ouvrage de politique ou de morale publique; & par une sorte de raffinement de cruauté, les premiers livres qu'on leur fournit ce furent les détails du supplice de Struëggée & le poëme de Cartouche. Bientôt, pourtant, ils eurent de bons livres, entre autres l'Emile & les Voyages du jeune Anacharsis.

On mit ensuite sous leurs yeux une liste des membres de la convention, imprimée à Vienne; les noms de ceux qui avoient voté la mort de Louis XVI formoient une colonne à part, & aux noms des quatre prisonniers il y avoit cette note en lettres rouges: N. B. Ce sont

ceux qui sont actuellement au pouvoir de notre empereur.

Lorsqu'on refusa aux prisonniers la permission d'écrire à Vienne, l'officier qui leur annonça que leurs noms mêmes ne devoient plus être prononcés, leur dit: *Telle est la volonté de César. Est oxpricium Cæsaris*; ce furent ses expressions.

Beurnonville avoit aussi été conduit à Olmutz; il y étoit entré de nuit comme les représentans, & le commandant lui annonça comme à eux qu'il devoit ignorer le lieu où il étoit, & qu'on ne prononceroit plus son nom.

Je sais que je suis à Olmutz, lui répondit Beurnonville: quant à mon nom, il vous sera difficile de l'ignorer.

Il ne s'agit pas de plaisanterie, lui dit le commandant; je suis chargé, au nom de l'empereur, de vous faire une question: quelle est votre religion?

Ma religion, répond Beurnonville, est une affaire entre Dieu & moi; mais je vous déclare que votre empereur ne sera jamais mon dieu.

Beurnonville est aussi-tôt feuillé, dépouillé, jeté dans un cachot & traité avec la même rigueur que ses compagnons d'infortunés. Il étoit malade depuis long-tems; on lui refusoit de respirer l'air; il ne le recevoit qu'à travers une plaque de fer-blanc percée de 194 petits trous qu'il a eu la patience de compter. On lui avoit permis d'écrire à Vienne pour demander quelque soulagement. La réponse arriva au bout de trois mois; il ne s'agit pas d'adoucir votre sort, lui dit-on, mais seulement que vous viviez assez pour ne mourir que le lendemain du jour où vous arriveriez en France. Cependant sa vie étant menacée, on lui permit de se promener trois quarts d'heure par jour.

Quoi qu'on eût annoncé aux prisonniers qu'il n'étoit pas permis de leur rien dire de ce qui se passoit, soit en France, soit dans le reste de l'Europe, on ne leur cachoit cependant aucun de nos revers; on leur apprit la prise de Valenciennes, de Landrecies, de Toulon; nos troubles intérieurs, les combats de la Vendée.

Déjà à leur arrivée un officier leur avoit dit que nous ne pouvions pas nous dispenser de faire la paix & de recevoir un roi, puisque Condé étoit pris.

(Nous ferons connaître la suite de ce récit.)

Bancal a rendu compte de ce qui lui est arrivé en particulier, & Quinette a tracé le tableau de ce qu'ont éprouvé les ambassadeurs Maret & Semonville, ainsi que les personnes arrêtées avec eux.

Quinette enfin a rendu compte aussi de la réunion de tous ces martyrs de la liberté en Suisse; de la manière dont s'est opéré leur échange, & enfin de leur voyage jusqu'à leur arrivée dans leur patrie.

Tous ces rapports, écoutés avec un vif intérêt, seront imprimés.

Bourse du 26 nivôse.

Amsterdam	$\frac{1}{3} \frac{1}{4}$	Louis	5200, 225, 175,
Hambourg	36,000,		200, 250, 225.
	37,000, 38,000.	Ecus	5100, 5125.
Bâle	$\frac{1}{2}$		